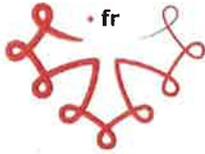


CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Paulette FERRE, Marcel PISAPIA, Jean-Marie WILLOCQ, Stéphane PACCHIANO, Line ARNAUD et Yves GILLIBERT

Était excusée : Isabelle BASSO

Procurations : de Loïc MALLEGOL à Stéphane PACCHIANO, d'Alazaïs DUNGELHOEFF à Jean-Louis de BOISSEZON, de Laura ROSTAN d'ANCEZUNE à Gérard BAUMEL et de Geneviève MAZUEL à Pauline FERRE

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Marie WILLOCQ

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

- 1- Parc Naturel Régional du Luberon : Etude opérationnelle de la V8
- 2 – Renégociation des prêts
- 3 - demande de subvention DETR 2020 et Région
- 4 – Achat de la parcelle D 207
- 5 – CCPAL : Modification des statuts – version 6
- 6 – Accueil Collectif de Mineurs : tarifs
- 7 – Décision modificative n°2
- 8 – Journée de solidarité
- 9 – Conventions : Objectif Plus Emplois et Convention d'intervention Foncière sur les prairies et gorges de l'Encrème
- 10 – Appels d'Offres : voirie et équipement

1) DE_2019_47 - AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE FINALISATION DE L'EV 8 ET SUR LE PORTAGE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON DES ETUDES OPERATIONNELLES

L'Eurovéloroute n° 8 appelée « la Méditerranée à Vélo » constitue un des 16 itinéraires cyclables longue distance dédiés à la découverte des territoires européens à Vélo.

La partie française de l'EuroVelo 8 est en cours d'aménagements (52% réalisé). À terme, ce sont 850 Km en France qui seront dédiés à la pratique du vélo avec des connexions avec la ViaRhôna (Sète) et le Canal du Midi (Agde).

Cet itinéraire inscrit au plan national des Véloroutes et Voies Vertes ainsi qu'au Schéma régional S3V de la Région Sud, traverse d'Est en Ouest le territoire du Parc naturel régional du Luberon.

Les communes ont très tôt saisie l'importance de ce projet et ont souhaité que le Parc puisse acquérir le tronçon compris entre Robion et Saint Martin de Castillon à la faveur de la vente par Réseau Ferré de France de l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Ce tronçon a fait l'objet par le Conseil départemental de Vaucluse de travaux d'aménagement permettant de circuler à vélo en site propre. La fréquentation est à la hauteur des attentes des collectivités locales.

Afin de finaliser cet itinéraire, il s'agit à présent de poursuivre les travaux d'aménagement sur les Alpes de Haute Provence avec pour objectif de réduire les 11 km accidentogènes de l'itinéraire provisoire de l'EV8 allant de Saint Martin de Castillon à Volx, le Parc en collaboration avec Vélo loisir Provence et les Conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont étudié des variantes empruntant l'ancienne voie ferrée. Un programme d'opération chiffré, global et par commune a été établi (voir tableau de synthèse en pj).

11 communes sont concernées : Saint Martin de Castillon, Viens, Céreste, Reillanne, Villemus, Saint Michel l'Observatoire, Saint Martin les Eaux, Dauphin, Saint Maime, Villeneuve et Volx

La commune de Céreste avait déjà délibéré favorablement sur la poursuite de cette opération (délibération du 13 mai 2019).

Suite à la consultation lancée par le Parc maître d'ouvrage de cette étude pour le choix d'un bureau d'étude VRD, génie civil et ouvrage d'art, le choix s'est porté non sans mal (seulement 2 réponses) sur le BE Gaxieu Ingénierie.

Cette étude technique doit permettre de disposer d'un chiffrage plus précis.

Cependant, les offres étant plus élevées que l'estimatif, le Parc est contraint de solliciter les communes pour l'aider à compléter l'autofinancement.

Le nouveau plan s'établit comme suit :

BESOINS		RESSOURCES	
POSTES	VALEUR	POSTES	VALEUR (*)
Etude opérationnelle (BE Gaxieu Ingénierie)	46 625,00 €	Etat (30%) DREAL - AAP Continuité vélo ou FNADT Conseil Régional (50%) Autofinancement Parc Communes (11x527€)	16 785.00 € 27 975.00 € 5 400.00 € 5 790.00 €
Total HT	46 625.00 €		
TVA (20%) (1)	9 325.00 €		
TOTAL TTC	55 950.00 €	TOTAL	55 950.00 €

Considérant l'importance de cette opération pour le développement de la pratique du vélo au quotidien et pour le développement économique du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1°) Confirme l'intérêt de la commune pour que soient poursuivies les investigations nécessaires à la finalisation de l'EV8 sur son territoire
- 2°) Soutient l'initiative du Parc naturel régional du Luberon à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la DREAL dans le cadre de l'appel à projet sur les continuités cyclables permettant ainsi de procéder à la réalisation des études de faisabilité opérationnelle
- 3°) Vote sa participation financière de 527€ pour la réalisation de l'étude opérationnelle
- 4°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles
- 5°) Signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

2) RENEGOCIATIONS DES PRETS

Monsieur de BOISSEZON informe le conseil municipal que les taux d'intérêts sont bas et qu'il est judicieux de demander à la Caisse d'Epargne de racheter les prêts souscrits auprès du Crédit Foncier et du SFIL et qu'il attend les modalités des banques. Le vote aura donc lieu lors d'un prochain conseil municipal.

3) DE_2019_48 - CENTRE MEDICAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS - DETR 2020 ET REGION

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la commune a acheté en 2014 la maison attenante à l'immeuble du centre médical dans le but de l'agrandir.

Aujourd'hui, le centre communal paramédical créé il y a quelques années fonctionne avec 10 professionnels de santé et a besoin d'un cabinet médical afin de maintenir et de développer des services de proximité sur la commune.

Les disparités géographiques dans l'offre de soins font que le secteur de la santé est aujourd'hui traversé par de profondes mutations. Ces mutations concernent principalement les professionnels de soins de premiers recours.

Face à cette situation et pour éviter le désert médical car il ne reste plus qu'un médecin sur 3, il est urgent de créer ce cabinet afin d'installer un ou plusieurs médecin(s) généraliste(s) en zone rurale et d'offrir à la population une médecine de proximité de qualité.

Monsieur le Maire propose de créer une maison de santé pluri-professionnelles qui pourrait être soutenue financièrement par l'Etat et par la Région.

Le coût des travaux est estimé à 358 417 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- ETAT : D.E.T.R. 2020	(40 %)	143 366.00 €
- La REGION	(40 %)	143 366.00 €
- Autofinancement	(20 %)	71 685.00 €
TOTAL		358 417.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt d'agrandir le centre médical actuel pour installer un médecin généraliste
- Accepte le plan de financement décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières de l'Etat au titre de la DETR et de la Région
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de ce projet et notamment la demande de permis de construire

3bis) DE_2019_56 - DEMANDE DE DETR 2020 : ECOLE - TABLETTES NUMERIQUES

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune a développé au sein de l'école l'informatique et le numérique.

L'équipe enseignante souhaite offrir aux élèves de cours moyen ce matériel numérique disponible sous Android et Windows, résistant aux chocs et adapté au milieu scolaire. Il comprend 15 tablettes, 1 PC enseignant, 1 valise avec borne Wifi, des logiciels de gestion de classe plus des services et un accompagnement de proximité.

La proposition pour la prestation matériel et logiciel avec le système d'Exploitation Android s'élève à 8 560 € HT. Pour accélérer la transformation numérique à l'école, l'Etat et les départements se mobilisent. Aussi, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

ETAT au titre de la DETR 2020	(80 %)	6 848.00 €
Autofinancement	(20%)	1 712.00 €
		8 560.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt d'acquérir ces outils numériques
- Accepte le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à demander la DETR 2020 et à signer toutes les pièces relatives à ce projet

4) DE_2019_49 - ACHAT DE LA PARCELLE D 207 A OLIVIER MALFAIT

La commune est propriétaire des parcelles D 251 et D 253 au lieu-dit Rossignol où sont construits des équipements pour alimenter l'eau du forage de Caudon vers le réservoir de la Gardette.

Monsieur Olivier Malfait est propriétaire de la parcelle D 207 d'une superficie de 70 m² entre la route départementale 31 et les parcelles communales. L'achat de cette parcelle donnerait un accès direct aux deux autres parcelles. La cession à la commune se ferait pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'acquérir cette parcelle et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Accepte l'achat de cette parcelle pour l'euro symbolique
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette acquisition
- Accepte de payer tous les frais liés à cette opération

5) DE_2019_50 - MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA CCPAL - Version 6

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu, la délibération n°CC-2019-141 du 17 octobre 2019 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 6,

Considérant que la modification consiste à faire passer des compétences optionnelles à compétences obligatoire l' « Assainissement » et l'« Eau potable », changer le nom de la commune de Castellet pour Castellet-en-Luberon et mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de Communes,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de statuts version 6 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (version 6) tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019,
- Mande le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

6) DE_2019_51 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - Tarifs Ados pour le vendredi et temps méridien

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs souhaite fixer un tarif à l'unité pour recevoir les ados le vendredi soir dans la salle située au-dessus du dojo afin de proposer plusieurs activités aux jeunes.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs en fonction du quotient familial à compter du vote pour les ados :

- De 0 à 700	1 €
- De 701 à 1 000	1.10 €
- Au-delà de 1 001	1.50 €

et pour le temps méridien d'appliquer les tarifs suivants :

Temps méridien et restaurant scolaire	Temps méridien	restaurant scolaire	Total
1er enfant	0.50 €	3.50 €	4.00 €
à partir du 2ème enfant	0.50 €	3.00 €	3.50 €
Repas adulte		4.50 €	4.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs proposés pour l'Accueil Collectif de Mineurs tels que mentionnés ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de la stricte application des décisions.

7) DE_2019_52 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants pour rembourser les travaux que le Syndicat Mixte d'Electrification effectue pour le compte de la commune. Ce remboursement se fera en 10 mensualités annuelles, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	autres installations matériel	- 5 029.52 €	
168758	Dette	5 029.52 €	50 298.20 €
21538-041	Autres réseaux	50 298.20 €	

TOTAL :	50 298.20 €	50 298.20 €
---------	-------------	-------------

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
661138	Remboursement intérêts d'emprunt	352.93 €	
7067	Redevance services		352.93 €

TOTAL :	352.93 €	352.93 €
---------	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses et en recettes les suppléments et les réajustements de compte ci-dessus.

8) DE_2019_53 - FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Céreste en supprimant la journée du maire (journée chômée) attribuée depuis de nombreuses années.

La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures.

Cette journée de solidarité s'applique à l'ensemble du personnel (fonctionnaires et agents non titulaires à temps complet, partiel ou temps non complet). Pour les agents à temps partiel et à temps non complet la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée d'emploi.

9) DE_2019_54 - CONVENTION CADRE MULTIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE - 2019/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'une convention d'intervention foncière multipartite avait été approuvée en séance du 28/04/2014 et signée entre la SAFER, le Conservatoire des Espaces Naturels de la région PACA, le Parc Naturel Régional du Luberon et la commune pour des règles d'intervention financière sur les zones humides dans le cadre du 10ème programme 2013-2018.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention dans le cadre du XIème programme 2019-2024.

L'agence de l'eau réaffirme la priorité à « redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel,

La commune et le CEN Paca s'engageront donc à acheter à la SAFER les parcelles qui auront ainsi été acquises par la SAFER, au travers de cette veille, sous condition d'une approbation par leurs instances décisionnelles respectives et de l'obtention des décisions d'aides des partenaires financiers sollicités pour soutenir le projet aux taux pré-convenus (70 % Agence de l'Eau, pour l'ensemble des dépenses, y compris frais d'acquisition et annexes, honoraires Safer, frais de portage, frais financiers, 15 % CEN Paca, 15 % commune).

Le Parc du Luberon est associé à la démarche précitée comme partenaire technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de la convention cadre d'intervention foncière sur les prairies de l'Encreme à passer avec l'agence de l'Eau, la Safer, le CEN Paca, le PNRL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et notamment la convention d'intervention foncière.

9bis) DE_2019_55 - OBJECTIF PLUS : PROPOSITION FINANCIERE 2020

Monsieur le Maire explique que l'accueil collectif des mineurs (ACM) fonctionne depuis de nombreuses années avec du personnel permanent et occasionnels en animation mis à disposition par Objectif plus.

Pour l'année 2020, les postes estimés en personnel permanent sont :

- une directrice en contrat à durée indéterminée à temps complet (35h modulées) avec congés maternité sans maintien du 18/01/2020 au 01/06/2020.

- une animatrice en contrat à durée indéterminée à temps complet (35h/hebdomadaire) avec prime remplacement de la Directrice à partir du 01/01/2020

- une animatrice en contrat à durée indéterminée depuis le 01/09/2018 - ancienneté à partir du 01/08/2020 à temps partiel

En personnel saisonnier : 60 jours pour les vacances de février, Pâques, été juillet-août

L'estimation proposée s'élève à 94 429.06 €.

Le versement s'effectuera par acomptes en janvier, avril, juillet et octobre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Accepte la proposition financière décrite ci-dessus pour un montant de 94 429.06 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la proposition financière

- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020

10) Appels d'offres

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite aux intempéries du 1^{er} décembre et aux vues des dégâts causés par les inondations une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles a été demandée auprès de la préfecture et qu'il va falloir lancer un appel d'offre pour reprendre la voire endommagée.

De plus, un aménagement autour du cimetière est nécessaire dans le cadre de la vente du terrain des Aires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h

Le Maire
Gérard BAUMEL

